

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002077

OBJET :

Suivi animation - programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés : attribution du marché au cabinet URBANIS pour un montant annuel de 52 150,00 € HT

Réf. CB/ED/IA (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault et la ville d'Agde ont engagé depuis des années diverses interventions en faveur de la requalification du Centre ancien d'Agde ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la ville et la CAHM ont souhaité intensifier les actions déjà engagées ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'intervention du programme opérationnel qui succède au POPAC 2017/2021 correspond au secteur de l'actuelle OPAH-RU d'Agde qui comprend plus de copropriétés fragiles ;

CONSIDÉRANT que la CAHM souhaite lancer une mission sur le suivi-animation d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) sur les copropriétés identifiées entre autres dans le cadre du VOC 2017/2021 (Veille et Observation des Copropriétés) ;

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché concernant le Suivi animation - programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés au Cabinet SAS URBANIS, domicilié 188, Allée de l'Amérique Latine, 30 900 NIMES pour un montant annuel de 52 150,00 € HT ;
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 juin 2021

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210610-C00207710-AR